

MAMERS

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 20 janvier 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 20 janvier 2015 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Madame MAUDET Corinne, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame BART Stéphanie, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame BARRAUD Amélie, Madame AUBRY Delphine, Madame GAINARD Marion, Monsieur LEVESQUE Pierre, Monsieur GUERIN Jean-François, Monsieur CHEVREUL Emmanuel, Madame LOUVARD Alice, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absentes et excusées avec pouvoirs :

Madame HERVE Annie avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine,
Madame CHAUDEMANCHE Delphine avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard,
Madame EL HASNAOUI BRINDEAU Maud avec pouvoirs à Monsieur CHEVREUL Emmanuel.

Absent excusé

Monsieur RAVERAT Laurent.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 25

Date de la convocation : 12/01/2015

Date d'affichage : 13/01/2015

SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2014/28 : Vente deux meubles en tôle hors d'usage
- N° 2014/29 : Vente étuve
- N° 2014/30 : Tarifs Piscine municipale au 1^{er} janvier 2015
- N° 2014/31 : Tarifs adhésion annuelle Espace Jeunesse au 1^{er} janvier 2015
- N° 2014/32 : Tarifs sortie patinoire Espace Jeunesse
- N° 2014/33 : Tarifs machine à laver
- N° 2014/34 : Réduction préavis de départ – ASIDPA
- cf. annexe 1 : copies des décisions*
- Signature du marché à 2 tranches pour les travaux rue du Docteur Godard :
 - tranche ferme : lot 1 – Terrassements, voirie : 113 418,76 € HT et lot 2 – Eclairage public, signaux lumineux : 15 700 € HT
 - tranche conditionnelle : lot 1 - – Terrassements, voirie : 112 146,50 € HT



2015/001	Budget Ville – exercice 2014 - décision modificative n° 3
2015/002	Budget Ville – exercice 2015 – ouverture de crédits en investissement
2015/003	CDC du Saosnois : modification des statuts – compétence SPANC
2015/004	Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
2015/005	Règlement intérieur du Conseil Municipal – modification
2015/006	Salle des Fêtes Louis Malle et Théâtre : règlement intérieur
2015/007	Salle Saint-Louis : règlement intérieur
2015/008	Motion de soutien aux notaires de France
2015/009	Dénomination d'une rue en hommage aux victimes des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015



Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2014 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, si tout le monde est d'accord : il s'agit d'une motion de soutien aux notaires en France, comme évoqué lors de la dernière séance.

Il passe en revue les décisions prises depuis la précédente séance du conseil municipal. Concernant la décision 2014/31 sur le tarif annuel de l'adhésion à l'Espace Jeunesse au 1^{er} janvier 2015, Monsieur CHEVREUL demande ce qui justifie une augmentation, somme toute importante, de 1 € anciennement à 5 €. Il souhaite savoir également si une distinction tarifaire entre mamertins et non mamertins existait auparavant. Madame PLESSIX lui répond que l'augmentation portée est une exigence de la Caisse d'Allocations Familiales, qui ne peut plus se satisfaire de tarif symbolique à l'euro pour maintenir des financements sur ces activités. Madame PLESSIX rappelle que l'accès à l'Espace Jeunesse se fait moyennant une cotisation annuelle et que chaque participation à une sortie est payante également. Elle est à présent calculée sur le coût réel de la sortie : en moyenne, la Ville de Mamers participe à hauteur de 60 % de ce coût. Enfin, la distinction tarifaire entre mamertins et non mamertins est une nouveauté à compter de 2015. Monsieur BEAUCHEF indique que l'augmentation peut paraître forte en pourcentage, mais qu'une cotisation annuelle de 5 € demeure tout à fait accessible. Madame BART rebondit sur ce sujet pour suggérer qu'un débat se fasse sur la possibilité de pratiquer des tarifs distincts pour l'accès à la piscine, le coût de cette infrastructure étant important pour la Ville. Monsieur BEAUCHEF lui répond que la question est tout à fait légitime et propose que ce sujet soit plutôt débattu au moment du vote du budget. La réflexion à avoir sur ce sujet est importante puisque la charge de certains équipements est portée uniquement sur le contribuable mamertin, et cela pourrait constituer des pistes aux autres communes sur l'intérêt d'intégrer des équipements de la Ville de Mamers dans le domaine communautaire.

Concernant la décision de réduire le préavis de départ de l'ASIDPA qui occupait des bâtiments communaux boulevard de l'Europe, Monsieur BEAUCHEF précise que les locaux occupés étaient relativement délabrés. Monsieur LE MEN intervient pour signaler le stationnement des véhicules de l'ASIDPA place de la République. Monsieur le Maire lui répond qu'il en est bien au fait, le stationnement sur la place pouvant être saturé parfois, et que la question a déjà été vue avec la présidente de l'ASIDPA, qui recherche activement un espace clos pour parquer leur flotte de véhicules.



Budget Ville – exercice 2014 - décision modificative n° 3

L'article 47 de la loi n° 2012-1510 de finances rectificative pour 2012 a introduit des cas d'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les travailleurs indépendants visés à l'article L133-6-8 du Code de la Sécurité Sociale. L'article 1464K du Code Général des Impôts prévoit que cette exonération est possible pour une période de deux ans à compter de l'année qui suit celle de la création de leur entreprise. La moitié du dégrèvement est pris en charge par l'Etat, et le restant par les communes et EPCI d'implantation de ces établissements. Pour la cotisation foncière des entreprises 2013, le montant à supporter est de 2 121 €, et doit être constaté finalement en une dépense sur l'exercice budgétaire 2014. Aussi, Monsieur le Maire propose la modification suivante en section de fonctionnement sur l'exercice 2014 du budget de la Ville. Cette nouvelle dépense s'équilibre avec une recette supplémentaire résultant d'une augmentation, par rapport à la prévision 2014, sur les loyers du foyer des Cytises.

Monsieur CHEVREUL indique, à titre d'information, compte tenu des dernières dispositions législatives, qu'il pense que cette exonération ne sera pas reconduite pour 2014. Il demande

des explications sur ce qui s'est passé aux Cytises, notamment s'il y a une augmentation des tarifs. Monsieur le Maire lui répond que non et qu'il s'agit d'une régularisation purement comptable.

Réf : 2014/001

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour 2013 dont le montant à supporter pour la Ville de Mamers est de 2 121 €,

Considérant que les masses budgétaires de la section de fonctionnement pour l'exercice 2014 sont ainsi portées de 11 771 408,64 € à 11 773 608,64 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°3 ci-dessous au budget primitif de la Ville exercice 2014.

Dépense ou recette	Fonction	Imputation	Opération	Réelle ou ordre	Libellé imputation	Montant
D	01	7391178		R	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions	2 200,00 €
R	61	752		R	Revenus des immeubles	2 200,00 €



Budget Ville – exercice 2015 – ouverture de crédits en investissement

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire d'une commune jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants en investissement sur le budget primitif de la Ville - exercice 2015.

Monsieur LEVESQUE intervient pour dire qu'il n'a pas été mis au courant des projets correspondants aux crédits proposés. Monsieur BEAUCHEF et Monsieur EVRARD rappellent qu'il s'agit d'ouverture de crédits qui ne présagent pas de décisions qui seront prises en commission travaux, excepté pour les travaux Godard. Pour ces derniers, il s'agit des crédits correspondants à la tranche conditionnelle.

Réf : 2014/002

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire d'une commune jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir les crédits suivants en investissement sur le budget primitif de la Ville - exercice 2015 :

N° opération	Libellé Opération	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
10	Réseau éclairage public	23	2315	822	5 000,00 €
15	Réseau pluvial	23	2315	822	2 000,00 €
23	Voirie	23	2315	822	135 000,00 €
21	Acquisitions de matériel	21	2152	020	2 000,00 €
21	Acquisitions de matériel	21	2183	01	5 500,00 €
21	Acquisitions de matériel	21	2184	020	5 000,00 €
21	Acquisitions de matériel	21	2184	251	17 000,00 €
21	Acquisitions de matériel	21	2188	01	1 000,00 €
21	Acquisitions de matériel	21	2188	01	5 700,00 €
22	Divers bâtiments communaux	20	21318	314	10 000,00 €
22	Divers bâtiments communaux	21	21311	01	6 000,00 €
22	Divers bâtiments communaux	21	21312	211	2 500,00 €
22	Divers bâtiments communaux	21	21318	01	4 800,00 €
22	Divers bâtiments communaux	21	21318	64	1 100,00 €
22	Divers bâtiments communaux	21	21318	411	3 900,00 €
22	Divers bâtiments communaux	21	21318	411	5 200,00 €
hors opération		20	2051	01	11 000,00 €
Total					222 700,00 €



CDC du Saosnois : modification des statuts – compétence SPANC

Le Maire expose qu'actuellement la communauté de communes est compétente en assainissement non collectif pour le contrôle uniquement.

Les contrôles de l'existant sont presque achevés, le bilan au 31 juillet est le suivant :

- 1 625 installations concernées,
- 1 521 diagnostics effectués : 486 installations conformes, contre 1 035 installations non conformes (dont 49 en cours de réhabilitations), ce qui correspond à la moyenne nationale.

Sur les 986 installations restant non conformes, environ 400 répondraient aux critères de subventionnement de l'Agence de l'Eau.

Aussi, afin d'aider les usagers dans leur travaux de réhabilitation, une opération pourrait être menée avec l'Agence de l'Eau, le Département et l'A.N.A.H. Dans ce cas, la Communauté de Communes serait instructeur des dossiers de demande subventions pour le compte de l'Agence de l'Eau (celle-ci verserait les subventions à la communauté de communes qui les reverserait aux particuliers). La Communauté de Communes n'aurait pas de fonds à mobiliser, elle n'aurait qu'un rôle organisationnel, elle aurait à prendre en charge l'animation (temps agent, communication) subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence (plafonnée à 200 € par dossier).

Si la communauté de communes souhaite mener une telle opération, elle doit au préalable être compétente. Aussi, il est proposé de modifier la compétence SPANC en ajoutant au contrôle, la réhabilitation des installations par la gestion du programme d'aide.

Le 2 décembre 2014, le Conseil de Communauté de la CC du Saosnois a approuvé à l'unanimité la modification de statut qui vous est proposé aujourd'hui et qui est la suivante : la modification statutaire intégrant le volet de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans les compétences optionnelles, selon la rédaction suivante :

- Tout ou partie de l'assainissement
 - Assainissement non collectif :
 - contrôle,
 - réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion du programme d'aide.

Suite à la question de Monsieur LE MEN, Monsieur BEAUCHEF explique que ce sujet ne concerne que l'assainissement non collectif. Sur le secteur de Mamers, ne sont concernés que certaines habitations au plus près de la campagne et de façon plus surprenante, quelques propriétés en cœur de ville. Il laisse la parole à Monsieur VILLE afin qu'il précise la législation en vigueur en ce qui concerne les dispositions à l'occasion des cessions. Monsieur VILLE explique d'une part qu'un contrôle de conformité est obligatoire dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif, et d'autre part, que l'acheteur doit réaliser les travaux pour l'obtention de la conformité dans l'année qui suit l'acquisition du bien. Lorsque la propriété est raccordée au tout à l'égout, il n'y a pas d'obligation de produire un certificat de conformité au moment de la vente. Cependant, certaines collectivités peuvent diligenter un contrôle à cette occasion : c'est souvent la non séparation des eaux pluviales / eaux usées qui est à l'origine de la non-conformité. Il précise enfin que ces contrôles ont été mis en place car les assainissements non conformes sont les plus grandes sources de pollution.

Madame BAYLE DE JESSE demande si la Communauté de Communes du Saosnois pourra obliger la Ville de Mamers à réaliser des contrôles si cette délibération est approuvée. Monsieur le Maire répond non.

Réf : 2014/003

Le Maire expose qu'actuellement la communauté de communes est compétente en assainissement non collectif pour le contrôle uniquement.

Les contrôles de l'existant sont presque achevés, le bilan au 31 juillet est le suivant :

- 1 625 installations concernées,
- 1 521 diagnostics effectués : 486 installations conformes, contre 1 035 installations non conformes (dont 49 en cours de réhabilitations), ce qui correspond à la moyenne nationale.

Sur les 986 installations restant non conformes, environ 400 répondraient aux critères de subventionnement de l'Agence de l'Eau.

Aussi, afin d'aider les usagers dans leur travaux de réhabilitation, une opération pourrait être menée avec l'Agence de l'Eau, le Département et l'A.N.A.H. Dans ce cas, la Communauté de Communes serait instructeur des dossiers de demande subventions pour le compte de l'Agence de l'Eau (celle-ci verserait les subventions à la communauté de communes qui les reverserait aux particuliers). La Communauté de Communes n'aurait pas de fonds à mobiliser, elle n'aurait qu'un rôle organisationnel, elle aurait à prendre en charge l'animation (temps agent, communication) subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence (plafonnée à 200 € par dossier).

Si la communauté de communes souhaite mener une telle opération, elle doit au préalable être compétente. Aussi, il est proposé de modifier la compétence SPANC en ajoutant au contrôle, la réhabilitation des installations par la gestion du programme d'aide.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification statutaire intégrant le volet de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans les compétences optionnelles, selon la rédaction suivante :

- Tout ou partie de l'assainissement
 - Assainissement non collectif :
 - contrôle,
 - réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion du programme d'aide.



Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

Réf : 2014/004

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable ci-annexé.



Règlement intérieur du Conseil Municipal – modification

Lors d'une précédente séance, il a été demandé de manière collégiale à ce que les envois concernant les séances du conseil municipal puissent se faire par voie électronique. Par délibération n° 2014/039, il a été adopté un règlement intérieur du Conseil Municipal : son

article 34 prévoit qu'il est modifiable. Aussi, Monsieur le Maire propose d'approuver les changements suivants respectivement aux articles 2 chapitre I et 28 du chapitre V :

- "Les convocations sont envoyées par écrit au domicile de chacun des conseillers municipaux, ou à défaut, à l'adresse de leur choix" par "Les convocations sont envoyées par voie électronique (mail avec pièces jointes) à l'adresse mail déclarée de chacun des conseillers municipaux, ou sur demande expresse et écrite par voie postal, à l'adresse de leur choix".
- "Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal" par "Une fois établi, ce procès-verbal est transmis par voie électronique (mail avec pièces jointes) à l'adresse mail déclarée de chacun des conseillers municipaux, ou sur demande expresse et écrite par voie postal, à l'adresse de leur choix".

Réf : 2014/005

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du Conseil Municipal adopté par délibération n° 2014/039,

Considérant que lors d'une précédente séance, il a été demandé de manière collégiale à ce que les envois concernant les séances du conseil municipal puissent se faire par voie électronique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications suivantes dans le règlement du Conseil Municipal :

- "Les convocations sont envoyées par écrit au domicile de chacun des conseillers municipaux, ou à défaut, à l'adresse de leur choix" par "Les convocations sont envoyées par voie électronique (mail avec pièces jointes) à l'adresse mail déclarée de chacun des conseillers municipaux, ou sur demande expresse et écrite par voie postal, à l'adresse de leur choix".
- "Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal" par "Une fois établi, ce procès-verbal est transmis par voie électronique (mail avec pièces jointes) à l'adresse mail déclarée de chacun des conseillers municipaux, ou sur demande expresse et écrite par voie postal, à l'adresse de leur choix".

Le règlement ainsi modifié est joint à la présente délibération.



Salle des Fêtes Louis Malle et Théâtre : règlement intérieur

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de la salle des Fêtes Louis Malle et du Théâtre, suite à sa mise à jour.

Monsieur CHEVREUL prend la parole pour connaître les modifications apportées. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a pas, mais que règlement doit être signé par le maire en place.

Réf : 2014/006

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la salle des Fêtes Louis Malle et du Théâtre ci-annexé.



Salle Saint-Louis : règlement intérieur

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de la Salle Saint-Louis, pour la même raison que le règlement précédent.

Réf : 2014/007

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le règlement intérieur de la salle Saint-Louis ci-annexé.



Sans vouloir faire de hiérarchisation, mais compte tenu de la gravité des attentats survenus début janvier, Monsieur le Maire propose d'étudier en avant dernier point la motion de soutien aux notaires de France.

Motion de soutien aux notaires de France

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité sur ce sujet par les deux notaires de la Ville, et qu'à l'instar des autres communes de France, il propose d'approuver la motion de soutien dont il va donner lecture maintenant.

Après cette lecture, Madame BAYLE DE JESSE intervient pour dire qu'elle aurait préféré avoir reçu préalablement à la séance ce texte, qui est très fourni, mêlant intérêts privés et publics. Elle serait également favorable à un texte plus simple. Monsieur le Maire lui répond que cette motion est un document type établi par les notaires de France, et proposé à toutes les communes. Il est bien sûr possible de le réduire ou de le simplifier, l'essentiel à son sens étant d'approuver une motion de soutien. Monsieur GUERIN prend la parole pour dire qu'il rejoint les remarques émises, pensant que ce texte lui demande réflexion. Il estime également que le Conseil Municipal ne doit pas être amené à chaque séance à se prononcer sur une motion, "trop de motions tuant la motion".

Monsieur VILLE souhaite attirer l'attention sur l'urgence à agir, le texte devant être proposé à l'Assemblée Nationale à partir du 26 janvier 2015. De plus, la situation s'est aggravée depuis la dernière fois où ce sujet a été débattu en séance : en effet, ni les avis du Conseil d'Etat ni le travail des députés n'ont été pris en compte, et en revanche, l'intervention de l'autorité de la concurrence a empiré la situation. Monsieur VILLE explique que les notaires devaient se mettre en grève ce jeudi 22 janvier prochain, mais que finalement, le mot d'ordre leur est donné de se mobiliser à la place auprès de leurs maires et députés respectifs.

Monsieur le Maire revient sur le fait que tous ces professionnels privés exercent réellement des missions de service public, qui certes ne sont des services publics, et qu'il est important de les défendre. Il craint qu'un report de vote ne fasse qu'émousser les choses.

Madame BAYLE DE JESSE a été convaincue par les arguments de Monsieur VILLE, pensant qu'effectivement le Gouvernement se positionne contre certaines professions et notamment celle des notaires, et qu'elle est favorable à un vote de ce texte dans la forme qui a été lue.

Monsieur le Maire précise que d'autres professionnels sont dans la ligne de mire du Gouvernement, mais qu'il n'a reçu des courriers que de la profession des notaires, d'où cette proposition de motion ce soir.

Monsieur VILLE répond que les hautes instances de la profession n'ont sollicité leurs professionnels que très récemment, ce qui explique qu'il n'a pas pu communiquer le document plus tôt ce soir.

Madame BART demande s'il est possible d'adopter ce soir la motion et d'étudier ensuite son contenu. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible.

Monsieur GUERIN reprend la parole pour dire qu'il est gêné de devoir se prononcer sur des intérêts privés dans une séance du Conseil Municipal, pensant également que cela pourrait créer un précédent. Monsieur le Maire lui répond qu'il est très attaché à ce que les collectivités puissent être les porte-voix de sujets de l'actualité, qui de plus n'auraient aucun écho si les communes n'étaient pas leurs caisses de résonance. Compte tenu de l'urgence, il souhaite que le Conseil Municipal se prononce ce soir sur cette motion.

Monsieur GUERIN indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur VILLE ne prendra pas part au vote également.

Réf : 2014/008

Le Conseil Municipal constate :

Premièrement,

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.
- La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.
- Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les

actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

Le Conseil Municipal,
Entendu la motion exposée ci-dessus,
Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),
Adopte la motion de soutien aux notaires de France.



Dénomination d'une rue en hommage aux victimes des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015

Monsieur BEAUCHEF salue la mobilisation forte des Mamertins, environ 1 millier de personnes, suite aux événements tragiques des 7, 8 et 9 janvier 2015, où la France a vécu des heures sombres. Il y a eu différents sujets d'émotions, avec tout d'abord une atteinte à la liberté d'expression suite à l'assassinat des caricaturistes de Charlie Hebdo. Ensuite, ce sont les forces de l'ordre qui ont été touchées. Enfin, c'est la communauté juive qui a été ciblée et meurtrie.

Monsieur le Maire pense donc que collectivement il est important de faire le choix de se souvenir de ces événements en dénommant une rue à leur mémoire.

La parole est donnée à chacun pour qu'il propose un lieu et un nom. Après de nombreux débats, le lieu retenu est la résidence du Clos Margot qui ne dispose pas de nom pour sa rue. Pour le nom, une consultation auprès de la population mamertine sera opérée via le Bulletin Vert par le biais d'un coupon-réponse. Les noms proposés sont : rue du 11 janvier 2015, rue Liberté – Egalité - Fraternité, rue de la Liberté d'Expression, rue de la Nation et enfin rue du Rassemblement.

Réf : 2014/009

Le Conseil Municipal,
Entendu les propositions des membres du Conseil Municipal en termes de lieu et de nom pour la dénomination d'une rue en hommage aux victimes des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide que le lieu retenu est la rue de la résidence du Clos Margot,
Décide que le nom de cette rue sera déterminé après consultation de la population mamertine opérée via le Bulletin Vert par le biais d'un coupon-réponse ; les noms proposés sont : rue du 11 janvier 2015, rue Liberté – Egalité - Fraternité, rue de la Liberté d'Expression, rue de la Nation et enfin rue du Rassemblement.



Tour de table

Monsieur GUERIN s'étonne d'avoir reçu un courrier lui demandant de ne pas se rendre aux services techniques de la Ville, et demande s'il y a des problèmes. Monsieur BEAUCHEF lui répond que ce courrier a été envoyé à tout le monde, c'est un rappel autant à usage interne qu'externe.

Monsieur CHEVREUL souhaite intervenir sur un sujet brûlant qui concerne le devenir de l'emprunt Dexia, compte tenu que le Franc suisse est désormais déplafonné. Il s'inquiète tant sur le taux de l'emprunt de la Ville qui, auparavant, aurait avoisiné les 14,5 % et risque maintenant de monter à des valeurs de l'ordre de 25 %, que sur l'évolution du fonds de soutien. Monsieur BEAUCHEF précise que la procédure judiciaire se poursuit, avec un round de médiation. Le fonds de soutien a également été saisi à hauteur de 45 % de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA), sachant que celle-ci a aussi augmentée suite aux événements de la semaine dernière. Monsieur BEAUCHEF indique que la prochaine échéance est en mai 2015 et qu'il y a urgence à trouver une solution. Il passe la parole à Monsieur EVRARD pour des précisions financières : avec le taux historique de 3,72 %, le coupon de mai 2015 était de 160 k€, avec un montant d'IRA de 2,4 M€. Lorsque le taux plancher était monté à 1,20 %, l'échéance était portée à 420 k€, avec un montant d'IRA de 4,7 M€. Maintenant avec un taux plancher de 1,01 %, l'annuité 2015 serait de 716 k€, avec une IRA portée à 8 M€. Même si le fonds de soutien de l'Etat était de 45 %, l'IRA résiduelle serait de 4,7 M€, sur un emprunt qui au départ était de 2,7 M€. Il précise que ce qui s'est passé était presque prévisible, le Franc suisse ne pouvant pas soutenir éternellement l'euro.

Monsieur BEAUCHEF indique que 700 k€, c'est à peu près ce que la Collectivité investit chaque année. Madame BAYLE DE JESSE intervient pour dire qu'il faudrait faire le choix de ne plus investir une année, même si pour cela, il ne faut pas changer une chaudière ou refaire une toiture d'école. Monsieur BEAUCHEF lui répond qu'il faudra peut-être y songer. Madame BART pense que la Ville doit continuer à investir dans des travaux, qui en leur absence, mettrait en jeu la responsabilité de Monsieur le Maire.

Monsieur CHEVREUL intervient pour expliquer, qu'à son sens, on se retrouve dans une situation similaire à celle des pays du tiers monde dans les années 90, qui ont vu finalement leurs dettes annulées. L'Etat, actionnaire de Dexia, juge et parti, doit prendre la décision politique de faire table rase de tous ces emprunts toxiques. Il faut bien voir que l'Etat se fait de l'argent sur le dos des collectivités. Bien entendu, il ne s'agit pas de les supprimer, mais de les transformer en produits avec des taux abordables. Monsieur BEAUCHEF pense effectivement que c'est la seule solution pour s'en sortir. L'Etat a une responsabilité lourde, mais qui ne doit pas occulter la responsabilité de ceux qui ont signé ces contrats, et dont l'attitude était complètement déraisonnable. Monsieur CHEVREUL ne souhaite pas refaire le passé, mais précise qu'il avait discuté en son temps avec les signataires, qui disaient avoir été encouragés par les services de l'Etat pour la souscription de ces emprunts. Monsieur le Maire lui rétorque que, pour sa part, il a rencontré le directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques qui lui dit qu'il n'aurait jamais incité une collectivité à contracter de tels emprunts structurés. Il demande qui faut-il croire. De fait, Monsieur le Maire précise qu'il ne dispose dans le fonds du dossier d'aucun écrit qui irait dans le sens de cette incitation exercée par les services de l'Etat. Il ajoute que 3 000 communes sur 36 000 ont fait le choix de souscrire de tels produits structurés, alors que les élus sont censés gérer les finances de leurs collectivités en bon père de famille. Avec un effet d'aubaine d'un taux

de 3,72 % sur les quelques premières années, la suite était un jeu en bourse, complètement déraisonnable.

Monsieur CHEVREUL intervient pour dire que la proportion des collectivités qui ont contracté ce type d'emprunt n'est pas celle donnée par le rapport 3 000 sur 36 000. Il faut bien voir que ces emprunts n'auraient pas pu être proposés à des communes de moins de 1 000 habitants, nombreuses en France. Monsieur BEAUCHEF intervient pour dire que ces produits n'étaient pas non plus à destination de structures de 5 500 habitants, qui ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire. Monsieur CHEVREUL estime que la proportion est plutôt dans le rapport 3 000 / 8 000. Monsieur GOMAS intervient pour ajouter qu'il faut également prendre en compte dans la proportion tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme les Communautés de Communes ou autres à même de souscrire aussi des prêts structurés de ce type. Il faut également s'interroger sur la légitimité des personnes signataires. En effet, pour le cas de Mamers, c'est un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a révélé que le Maire de l'époque avait signé un emprunt Dexia d'un montant dépassant celui donné dans la délégation de son conseil municipal, et cela pose un vrai problème de responsabilité, qui est très grave. Monsieur CHEVREUL souhaiterait savoir ce qu'avait fait l'opposition de l'époque face à cela. Monsieur BEAUCHEF lui dit que réponse va lui être donnée, mais souhaite revenir sur cette question de proportion. Effectivement, il faut se méfier des comparaisons. Cependant, à nouveau, d'un point de vue factuel, certaines collectivités qui ont souscrit ces emprunts étaient en capacité de leur faire, à savoir que la part de ce produit était faible dans leur dette. Certes, elles se font faire bernier, mais demeurent en capacité de rembourser, même si la situation se complexifie pour elles. Dans le cas de Mamers, il faut voir que ces emprunts toxiques représentaient environ 60 % de l'encours de cette, et c'est en cela, qu'il était déraisonnable de s'engager sur cette voie. Il donne la parole à Monsieur EVRARD pour qu'il explicite le positionnement de l'opposition à l'époque. Il explique que depuis 2007 l'opposition a toujours dénoncé ces contrats. Déjà en 2003, sans être leader de l'opposition, il avait exprimé en séance que les deux contrats d'emprunts avaient été signés sur simple décision du maire sans être présentés et délibérés par le Conseil Municipal, et surtout sans habilitation de son conseil puisque le montant de 5,8 M€ était au delà de la délégation. Monsieur EVRARD précise que seul un emprunt de 5,6 M€, correspondant à la renégociation de deux prêts existants, a été délibéré en conseil, et que l'opposition était contre. Elle a toujours été contre, Monsieur EVRARD ayant qualifié en 2008 l'emprunt de toxique. Il n'a été entendu par la majorité qu'en 2011.

Madame BAYLE DE JESSE intervient puisqu'elle faisait partie également de l'opposition. Elle indique que dès l'installation du conseil municipal de l'époque elle a remis un rapport alarmant de l'état des finances de la Ville à Monsieur CORBIN. Elle était affolée et elle a reproché à la municipalité précédente de jouer les boursicoteurs, n'ayant ni les finances ni les compétences pour le faire. Cependant, Madame BAYLE DE JESSE estime qu'il faut avancer et souhaiterait savoir si des collectifs se sont mis en place pour faire front à l'Etat. Monsieur BEAUCHEF lui répond qu'il y a un front désuni des collectivités. En fait, un certain nombre de parlementaires d'un ensemble de collectivités qui n'ont pas souscrit d'emprunts toxiques estiment que l'Etat ne doit pas intervenir dans ces affaires, où des collectivités se sont mises elles-mêmes en faute. En effet, les collectivités qu'ils représentent n'ont pas à subir les effets financiers d'une mauvaise gestion des collectivités qui ont souscrit les emprunts à risque. Concernant les collectivités qui ont souscrits des emprunts toxiques, toutes ne sont pas le même cas de figure juridique, mais aucune ne voit son dossier avancer en ce moment.

Monsieur EVRARD souligne que les collectivités vont devoir investir dans de moindres proportions, et que cela va créer du chômage et des fermetures de société. Donc, c'est en cela que l'Etat doit réagir.

Monsieur GUERIN intervient pour manifester sa déception face à la polémique qui s'est installée depuis quelques temps et qui provoque peut-être la venue de TF1 ce jour. Il faut y mettre fin en trouvant une solution intelligente. Il pense que l'organisation du CCAS serait peut-être à revoir, et demande ce qui va être fait maintenant. Monsieur BEAUCHEF estime que sa question est pleine de sagesse compte tenu de tout ce qui s'est entendu sur le sujet. Monsieur BEAUCHEF indique que tout cela est intervenu après des prises de position qu'il a exprimées et qu'il assume. Il précise qu'une rencontre est prévue demain mercredi à l'épicerie solidaire avec les membres du CCAS pour faire le point, et une prochaine interviendra également avec les bénévoles. L'épicerie solidaire est un formidable outil, mais il semble que depuis l'arrivée de la nouvelle majorité, il fonctionne moins bien, du moins c'est ce qu'il croit avoir compris. En faisant une brève synthèse du nombre de familles inscrites à l'épicerie solidaire, Monsieur le Maire démontre que celle-ci n'a jamais mieux fonctionné que depuis qu'il est devenu maire de Mamers. Bien entendu, en ce moment, il y a une diminution probablement liée à la reprise de campagne des restos du cœur. En ce qui concerne les aides accordées par le CCAS, leur attribution n'est pas automatique, des cadrages étant mis en place ; des dossiers ont pu être rejetés s'ils ne répondaient pas aux critères définis par le Conseil d'Administration du CCAS. Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait ouvert à revoir les dispositifs en place pour faire que les outils, tels que l'épicerie solidaire, perdurent. Sur un autre sujet, Monsieur le Maire a lu dans la presse que l'on n'accueillait plus les SDF à Mamers. Or, 27 personnes ont été accueillies dans le local d'urgence, donc ce n'est pas rien. Monsieur BEAUCHEF continue en exprimant qu'il n'y a pas d'aide sans contrepartie, et que la finalité est d'aider les gens et non de les assister. Cette finalité ne doit pas être perdue de vue, et c'est ensemble que les curseurs devront être fixés. Il ressort des échanges que ce qui divise est le fait ou non de fixer des limites de tout ordre dans les aides accordées, et que ce qui rassemble est l'outil qu'est l'épicerie solidaire, qui n'est pas qu'une aide alimentaire, mais un outil d'accompagnement des personnes.

Suite à une demande, Monsieur BEAUCHEF indique que TF1 lit le Maine Libre et que ses journalistes sont venus à Mamers afin de réaliser un reportage sur ce que l'on appelle l'assistanat.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes pour leur attention.



La séance est levée à 23 h 20.

<i>TITRE</i>	<i>NOM PRENOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	RAVERAT Laurent	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	BART Stéphanie	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCHE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAIGNARD Marion	
Monsieur	LEVESQUE Pierre	
Monsieur	GUERIN Jean-François	
Monsieur	CHEVREUL Emmanuel	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOUI BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	

